

Service juridique

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026.00136

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU
DEUXIEME MAIRE-ADJOINT**

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

Notifié le :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les article L. 2122-18, L. 2122-22 et 23, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants ;

Publié le :

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la construction et de l'habitation

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code civil ;

VU la délibération N°2026.00003 du Conseil municipal du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

VU la délibération N°2026.00004 du 28 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L.2 122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Adjoints au Maire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Marc NOUGAYROL, 2^{ème} Maire-adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Sécurité
- Urbanisme
- Aménagement
- Bâtiments municipaux
- Affaires générales

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il assurera les fonctions suivantes, en cas d'absence du Maire :

- Représentation du Maire sur les visites de chantier
- Représentation du Maire aux Commissions de sécurité relatives aux équipements recevant du public

- Représentation du Maire aux Commissions d'accessibilité
- Représentation du Maire pour présider la Commission relative à l'Urbanisme
- Représentation du Maire pour présider la Commission communale de concertation sur les antennes relais
- Relations avec EPAMARNE et la DDT 77 en matière d'autorisation d'urbanisme et d'aménagement
- Chargé de l'élaboration, du suivi et de l'application du Plan communal de sauvegarde (PCS) de la Commune

Article 2 : Cette délégation entraîne **délégation de signature** de tous les documents relatifs :

- Aux procès-verbaux, actes et pièces de Commissions visées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

- Rapports et procès-verbaux en matière de chantiers et travaux

Les actes, pièces et courriers dans les domaines :

- Affaires générales
- Elections
- Protocole
- Service de l'accueil des sites administratifs de la Commune
- Service courrier
- Cérémonies et commémorations
- Cimetière
- Accueil des nouveaux habitants
- Légalisation de signature
- Parapher et coter les registres

- Pour tout domaine de sa délégation :

- Signer les bons de commande dans la limite de :
 - 120 000 € HT en fonctionnement ;
 - 50 000 € HT en investissement.
- Signer tout document (actes, rapport, procès-verbal, courrier, convocation)
- Signer les actes afférents aux différentes commissions dont il assure la Présidence en cas d'absence du Maire ;

- Autres domaines :

Toutes pièces comptables et financières relatives à la paie et aux charges, notamment, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et de la Première Maire-adjointe.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie et copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Le Maire,

Signé le 08/04/2026

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 08 avril 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

2026.00136

99_AU-077-217700582-20260408-A20260013610

